



Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2024-13

Objet : Signature d'un acte modificatif n°2 au marché public n°23PM03 « mission de médiation socio-éducative de proximité »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2194-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-122 en date du 19 avril 2023, actant de la décision d'attribution et de la signature du marché public n°23PM03 avec l'association OPTIMA pour un montant forfaitaire annuel de 299 667,42 TTC et un montant unitaire maximum annuel de 20 000 HT (hors révision de prix),

Vu la décision n°2023-168 en date du 15 juin 2023, actant de la signature de l'acte modificatif n°1,

Considérant que le démarrage des prestations initialement prévu au mois de janvier 2023 a été décalé au 3 octobre 2023,

DECIDE de signer un acte modificatif n°2 au marché public, ayant pour objet d'acter la date de démarrage des prestations et de modifier les modalités de révision des prix en modifiant les articles 5.2 et 5.4 du cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement.

PRECISE que ledit acte modificatif n° 2 prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'au terme du marché public.

Fait à Sceaux, le 19 janvier 2024

Philippe LAURENT

